



L'INSTRUCTION EN FAMILLE (IEF) CAMPAGNE 2026

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 3 à 16 ans.
Elle peut exceptionnellement être dispensée en famille par les parents, par l'un d'entre eux ou par toute personne de leur choix, sur autorisation préalable du directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN) du lieu de résidence.

Mon enfant est en IEF en 2025/2026 : il bénéficie d'une autorisation pour l'année



Mon enfant n'est pas en IEF en 2025/2026 : je souhaite demander une autorisation pour l'année scolaire 2026/2027

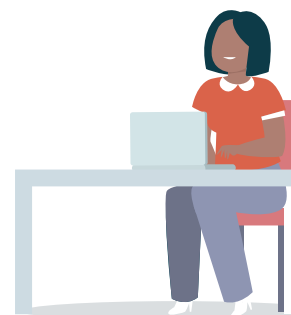
Dans tous les cas de figure, il est obligatoire de solliciter une autorisation et constituer un dossier de demande d'IEF pour l'année scolaire 2026/2027

Deux possibilités

→ Dépôt de dossier par voie numérique :

demande en ligne via la plateforme Démarches simplifiées

Choix à privilégier

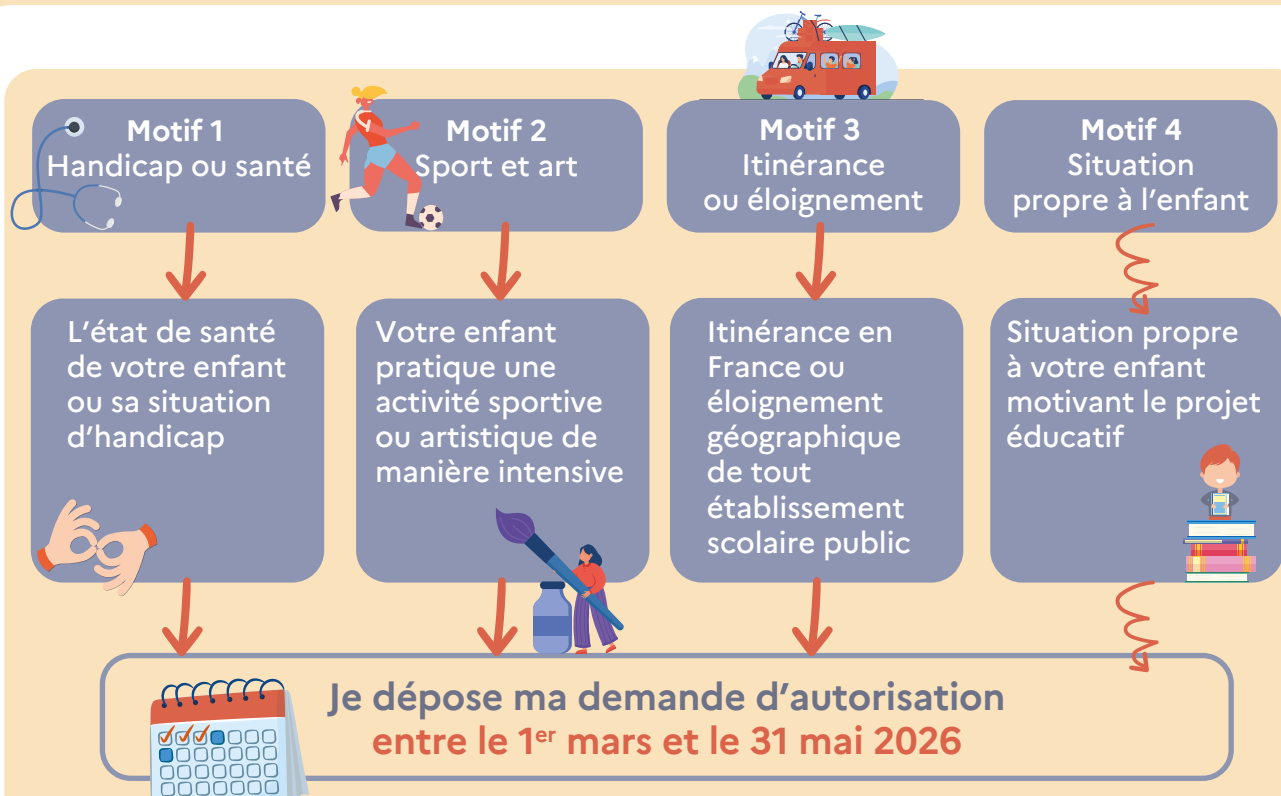


<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-d-autorisation-d-instruction-en-famille-du-2>

→ Dépôt de dossier papier



JE DEMANDE L'IEF POUR LES MOTIFS SUIVANTS



Dossier sur
Démarches simplifiées
à privilégier

Il est toujours possible de déposer un dossier papier auprès de la DSDEN du département de résidence de votre enfant :
formulaire de demande **d'autorisation**

Démarches simplifiées c'est quoi ?



→ En détails

Cette plateforme sécurisée vous permet de réaliser exactement la même demande que la version papier, en insérant les mêmes pièces jointes que dans le dossier papier. Remplir votre demande d'IEF sur **Démarches Simplifiées** vous permet de vous assurer que votre dossier est complet et vous permet un suivi en temps réel des étapes de traitement de votre demande.

Plus d'informations sur le site

education.gouv.fr/l-instruction-dans-la-famille-340514

